

# COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

**Conseil municipal  
mardi 28 juin 2022  
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur GARESTIER, Madame DEBUCQUOIS, Monsieur BURÇON, Madame DENIS, Monsieur LIET, Madame ROCHER, Monsieur DUTAT, Madame MILLOT, Madame CLAUZIER, Monsieur AUROY, Madame BUIRON, Monsieur BOUTTIER, Madame DOMÈGE, Madame LAMOUREUX, Monsieur LEMATTRE, Monsieur JOURNÉ, Monsieur LIGNIER, Monsieur GENEVOIS, Madame BERNY, Madame RIBOT-LAHDEB, Monsieur CLOUX, Monsieur AGESTA, Madame FAYOLLE, Madame WANE, Madame AUZOLES, Madame HARDOUIN.

**Représenté(e)s :**

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS  
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT  
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS  
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER  
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET  
Yann LAMOTHE représenté(e) par Ismaïla WANE (à partir du point n°11)  
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

**Excusé(e)s :**

Monsieur NAUDIN, Monsieur PARMENTIER, Madame SIMARD-CURT, Madame SALVAN, Monsieur DUVAL, Monsieur LAMOTHE, Madame PIRES.

**Secrétaire de séance :**

Nadia DOMÈGE

**Conseil municipal**  
**mardi 28 juin 2022**  
**19h30 - Salle du conseil**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2022.

**PETITE ENFANCE**

*Rapporteur : Hélène CLAUZIER*

**Point 1** - Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

**ANIMATION DE LA VILLE**

*Rapporteur : Christophe JOURNÉ*

**Point 2** - Convention de partenariat pour l'organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de La Verrière – Avenant n°1

**CULTURE**

*Rapporteur : Véronique ROCHER*

**Point 3** - Règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique et du Cobalt - modification n°1

**Point 4** - Règlement pédagogique du conservatoire de musique et d'art dramatique - modification n°1

**Point 5** - Règlement de billetterie des lieux de diffusion culturelle

**Point 6** - Adhésion au réseau professionnel du « Chaînon manquant »

**Point 7** - Convention de partenariat avec le Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Maurepas d'hier et aujourd'hui » dans le cadre de l'exposition « Un mois, une commune »

**FINANCES**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 8** - Dissolution du SIAC : répartition de l'actif et du passif

**Point 9** - Contrat de concession du centre aquatique – avenant n°1

**Point 10** - Tarifs du centre aquatique

**Point 11** - Tarifs et redevances – exonérations

**Point 12** - Rapport d'activités 2021 de la SEMAU

**JEUNESSE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

**Point 13** - Règlement intérieur du Tridim et BIJ

**Point 14** - Règlement intérieur du Mille Club

**Point 15** - Convention de partenariat avec le Lions club dans le cadre de l'organisation de « Esti'jeune 2022 »

**LOGEMENT**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 16** - Convention entre la ville de Maurepas et la SA SEQENS pour l'attribution d'une surcharge foncière en contrepartie de droits de réservation

**PRÉVENTION**

*Rapporteur : Rémy LEMATTRE*

**Point 17** - Convention de partenariat avec le Rotary Club de Montfort l'Amaury – Houdan en lien avec le projet « Rapprochement entre la population et les forces de sécurité »

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 18** - Tableau des emplois - modifications

**Point 19** - Postes ouverts en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2022

**Point 20** - Inscription de la collectivité aux travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des personnes condamnées à une peine de TIG

**Point 21** - Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - mise à jour n°4

**Point 22** - Versement au prorata des primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique

**Point 23** - Indemnisation des personnels municipaux à l'occasion des consultations électorales

**Point 24** - Attribution de titres de restaurant pour le personnel travaillant les soirs et les week-ends

**Point 25** - Création d'un comité social territorial local avec formation spécialisée

**Point 26** - Création d'un comité social territorial local commun entre la ville de Maurepas et le CCAS

**Point 27** - Convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne au sein de la mairie de Maurepas

## **SPORT**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 28** - Foulées de Maurepas 2022 – convention(s) de sponsoring

**Point 29** - Foulées de Maurepas 2022 - Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

## **URBANISME**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 30** - Convention de mise à disposition de la parcelle AE 47 (poste de transformation de courant ENEDIS)

**Point 31** - Convention de mise à disposition de la parcelle AE 47 (passage de lignes électriques pour poste de transformation de courant ENEDIS)

**Point 32** - Convention de mise à disposition de la parcelle AC 17 (poste de transformation de courant ENEDIS)

**Point 33** - Convention de servitudes - parcelle AC 17 (ligne électrique ENEDIS)

**Point 34** - Convention de servitudes - parcelle AM 191 (ligne électrique ENEDIS au stade du Bout des Clos)

**Point 35** - Dénomination de la Place Gérard RAMON

**Point 36** - Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune

## **VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur : Michel AUROY*

**Point 37** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Gymnastique Volontaire 2022-2025

**Point 38** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Gymnastique Élancourt Maurepas (GEM) 2022-2025

**Point 39** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Agiot Loisirs 2022-2025

**Point 40** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et le Club de Badminton de Maurepas 2022-2025

**Point 41** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY) 2022-2025

**Point 42** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Élancourt Maurepas Handball 2022-2025

**Point 43** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Maurepas Club 2022-2025

**Point 44** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Sports Loisirs Séniors (SLS) 2022-2025

**Point 45** - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Tennis Club de Maurepas 2022-2025

**Point 46** - Subvention de fonctionnement à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines - 2022

**Point 47** - Subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Élancourt Maurepas

**Point 48** - Subvention d'investissement à l'association Club de Plongée de Saint Quentin en Yvelines (CPSQY)

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉCISIONS**

**1-DCM-2022-039 : Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

Rapporteur :Hélène CLAUZIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** le règlement de fonctionnement des EAJE joint à la présente.

**Précise** que ce règlement entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**2-DCM-2022-040 : Convention de partenariat pour l'organisation du 14 juillet avec les villes d'Élancourt et de La Verrière – Avenant n°1**

Rapporteur :Christophe JOURNÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 0 voix contre, abstention (s) : 4.

4 abstention(s) : Edite PIRES, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les villes de Maurepas, Élancourt et La Verrière, joint en annexe.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec les villes d'Élancourt et La Verrière ainsi que tout document y afférent.

**3-DCM-2022-041 : Règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique et du Cobalt - modification n°1**

Rapporteur : Véronique ROCHER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la modification du règlement intérieur du Conservatoire et du Cobalt par l'ajout du paragraphe ci-dessous à l'article 4.3 :

*« En cas d'absence pour arrêt maladie d'un professeur, et si aucune solution de remplacement n'a pu être trouvée, les cours non assurés au-delà d'un délai d'un mois (vacances scolaires non comprises) pourront faire l'objet d'un remboursement des frais de scolarité correspondants. La demande devra être formulée par écrit par l'utilisateur auprès du maire. »*

**Précise** que le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

**4-DCM-2022-042 : Règlement pédagogique du conservatoire de musique et d'art dramatique - modification n°1**

Rapporteur : Véronique ROCHER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** les modifications du règlement pédagogique du Conservatoire de musique et d'art dramatique à l'article I.6. *Parcours accompagné.*

**Précise** que les modifications apportées seront applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023.

**5-DCM-2022-043 : Règlement de billetterie des lieux de diffusion culturelle**

*Rapporteur :Véronique ROCHER*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le règlement de billetterie pour les lieux de diffusion annexé à la présente.

**Décide** que le règlement entrera en vigueur à partir de la saison culturelle 2022-2023.

**6-DCM-2022-044 : Adhésion au réseau professionnel du « Chaînon manquant »**

*Rapporteur :Véronique ROCHER*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion à la fédération « Chaînon manquant » Ile-de-France.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette adhésion.

**7-DCM-2022-045 : Convention de partenariat avec le Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Maurepas d'hier et aujourd'hui » dans le cadre de l'exposition « Un mois, une commune »**

*Rapporteur :Véronique ROCHER*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la Convention de partenariat avec le Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Maurepas d'hier et aujourd'hui » dans le cadre de l'exposition « Un mois, une commune ».

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout acte y afférent.

**8-DCM-2022-046 : Dissolution du SIAC : répartition de l'actif et du passif**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 0 voix contre, abstention (s) : 4.

4 abstention(s) : Edite PIRES, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES

**Approuve** le tableau de répartition joint en annexe.

**Approuve** la ventilation des biens non localisables et des subventions qui s'y rattachent par commune au plus proche de la clé de répartition adoptée par le SIAC par délibération du 4 mars 2020.

**Accepte** les ajustements mineurs qui pourraient apparaître lors de la comptabilisation des écritures du fait de la ventilation des biens non localisables, dont les montants seront communiqués par le comptable.

Ces biens non localisables ainsi répartis seront remis à disposition de SQY pour une valeur identique sauf mise au rebut éventuelle.

**9-DCM-2022-047 : Contrat de concession du centre aquatique – avenant n°1**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré Adopte par 28 voix pour et 0 voix contre, abstention (s) : 4.

4 abstention(s) : Edite PIRES, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES

**Approuve** l'avenant n°1 et ses annexes au contrat de concession du centre aquatique joint à la présente.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et tout acte y afférent.

#### **10-DCM-2022-048 : Tarifs du centre aqualudique**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré Adopte par 28 voix pour et 0 voix contre, abstention (s) : 4.

0 voix contre :

4 abstention(s) : Edite PIRES, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES

**Approuve** les tarifs du centre aqualudique CASTALIA pour l'année 2022/2023 tels que figurant en annexe.

#### **11-DCM-2022-049 : Tarifs et redevances – exonérations**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'exonération des droits de voirie des échafaudages.

**Approuve** l'exonération pour la location de la salle des fêtes aux associations maurepasiennes qui fêtent leur cinquantième anniversaire.

#### **12-DCM-2022-050 : Rapport d'activités 2021 de la SEMAU**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Prend** acte de la présentation du rapport d'activités de la SPL SEMAU pour 2020.

#### **13-DCM-2022-051 : Règlement intérieur du Mille Club**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Abroge** le règlement intérieur adopté par le conseil municipal le 24 novembre 2011 à compter du 7 juillet 2022 ;

**Adopte** le nouveau règlement intérieur du Mille Club annexé à la présente, à compter du 7 juillet 2022.

#### **14-DCM-2022-052 : Règlement intérieur du Tridim et BIJ**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** le règlement intérieur du Tridim/BIJ annexé à la présente.

**15-DCM-2022-053 : Convention de partenariat avec le Lions club dans le cadre de l'organisation de « Esti'jeune 2022 »**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de partenariat avec le Lions club de Maurepas.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Lions club de Maurepas ainsi que tout acte y afférent.

**16-DCM-2022-054 : Convention entre la ville de Maurepas et la SA SEQENS pour l'attribution d'une surcharge foncière en contrepartie de droits de réservation**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'accorder une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM SEQENS d'un montant de 100 000€ pour l'acquisition en VEFA de 40 logements sociaux sis 18 rue Claude Bernard à Maurepas.

**Approuve** les termes de la convention relative au versement de la subvention.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette convention.

**17-DCM-2022-055 : Convention de partenariat avec le Rotary Club de Montfort l'Amaury – Houdan en lien avec le projet « Rapprochement entre la population et les forces de sécurité »**

*Rapporteur : Rémy LEMATTRE*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le cofinancement de l'action « rapprochement entre la population et les forces de sécurité » par le Rotary club.

**Approuve** les termes de la convention de partenariat avec le Rotary club de Montfort l'Amaury - Houdan.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**18-DCM-2022-056 : Tableau des emplois - modifications**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Modifie** des postes suivants :

Direction	Postes à supprimer	Postes à créer
-----------	--------------------	----------------

<b>Direction des finances et de la commande publique</b>	Chargé d'études	Acheteur public Magasinier
<b>Pôle aménagement et environnement</b>	Dessinateur Chargé de mission Jardinier Responsable voiries et réseaux divers	Responsable des espaces publics
<b>Pôle patrimoine bâti</b>	Agent de maintenance mécanique Chef de l'atelier mécanique et des transports en commun Mécanicien Conducteur de transports en commun Conducteur de transports en commun Responsable énergies	-
<b>Pôle famille</b>	Coordinateur financier et comptable Médecin	Assistant administratif du service petite enfance
<b>Pôle culture</b>	-	2 postes de professeur de guitare Professeur de Hautbois Professeur de théâtre
<b>Pôle loisirs</b>	Responsable du TRIDIM 2 postes d'animateur jeunesse	Coordinateur jeunesse et responsable du TRIDIM
<b>Pôle solidarité</b>	-	Educateur spécialisé
<b>Pôle citoyen</b>	Assistant de direction	Responsable de l'accueil
<b>Direction des Ressources humaines</b>		4 postes pour affecter les agents qui disposent d'un détachement après réussite à concours

**Modifie** le temps de travail des postes comme suit :

Direction	Postes concernés	Temps de travail initial	Temps de travail modifié
<b>Pôle loisirs</b>	3 postes d'éducateurs sportifs	28 heures	35 heures

**Approuve** le tableau des emplois et des effectifs comme joint en annexe.

**Précise** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un

an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

**Précise** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon les conditions du statut, en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **19-DCM-2022-057 : Postes ouverts en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2022**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le recours au contrat d'apprentissage dans la collectivité.

**Autorise** le recrutement, dès la rentrée 2022, de trois contrats d'apprentissage pour une durée de 24 mois conformément au tableau suivant :

<b>Direction / Pôle</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Période d'apprentissage</b>	<b>Poste</b>
Direction générale des services	Master en communication	Septembre 2022-Août 2024	Chargé de communication interne
Pôle communication et animation de la ville	Master en communication digitale	Septembre 2022-Août 2024	Chargé de communication
Pôle patrimoine	CAP plomberie	Septembre 2022-Août 2024	Agent de maintenance des bâtiments communaux

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place des contrats d'apprentissage.

**Précise** que les dépenses de personnel des apprentis sont prises en charge par la collectivité sur la base minimale de rémunération qui se calcul par rapport à un taux du SMIC mensuel brut et selon le nombre d'heures réalisées dans l'entreprise en fonction :

- de son âge ;
- de l'année d'exécution de son contrat.

### **20-DCM-2022-058 : Inscription de la collectivité aux travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des personnes condamnées à une peine de TIG**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à procéder à l'inscription de la ville de Maurepas sur la liste des TIG.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

### **21-DCM-2022-059 : Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - mise à jour n°4**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Met** à jour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP applicable selon les modalités suivantes :

#### **Les cadres d'emplois concernés**

Le RIFSEEP entre en vigueur à mesure de la publication des arrêtés ministériels par transposition des différents corps de l'État auxquels les cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. Ainsi, tant que les textes ne sont pas publiés, les anciennes délibérations permettant le versement du régime indemnitaire restent en vigueur.

Sont exclus du RIFSEEP les agents relevant de la filière police municipale et les sapeurs-pompiers (pas de corps équivalent à l'État).

#### **Les bénéficiaires**

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ainsi que les contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent (poste vacant).

Les contractuels recrutés en remplacement d'un agent absent (article 3-1 de la loi n°84-53) pourront en bénéficier dès leur recrutement.

En sont exclus les contractuels sur emplois non permanents recrutés en renfort pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, les contractuels de droit privé (CUI, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage) ainsi que les vacataires.

Le CIA n'est versé qu'aux agents justifiant de 6 mois consécutifs d'ancienneté à compter de la date de lancement des entretiens professionnels. Si un agent quitte la collectivité avant le 31 décembre, celui-ci ne bénéficiera pas du CIA.

#### **Les montants**

Ces montants maxima (plafond) ne suivent pas automatiquement l'évolution des montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Une délibération doit acter des nouveaux montants, après avis du comité technique.

Les plafonds sont minorés pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

#### **Les cumuls**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la loi.

Le RIFSEEP est cumulable notamment avec les primes suivantes :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

### **La détermination des groupes de fonctions**

La répartition des emplois au sein des groupes de fonctions est définie en lien avec l'organigramme en vigueur au sein de la collectivité. Conformément au décret, la catégorie A comprend 4 groupes de fonctions, la catégorie B en comprend 3 et la catégorie C en comprend 2.

<b>GF</b>	<b>EMPLOIS</b>
<b>A1</b>	emplois fonctionnels : direction générale des services, direction générale adjointe, direction de cabinet
<b>A2</b>	direction (directeurs de pôle et support)
<b>A3</b>	responsabilité ou coordination de service (encadrement de service)
<b>A4</b>	chargés de projet ou de mission, autres fonctions (sans encadrement)
<b>B1</b>	responsabilité ou coordination de service (encadrement de service)
<b>B2</b>	gestion, instruction, expertise, pilotage de projet (sans encadrement) ou encadrement d'une équipe (chef d'équipe)
<b>B3</b>	autres fonctions (sans encadrement)
<b>C1</b>	encadrement de service ou d'équipe, gestion de projets, expertise
<b>C2</b>	autres fonctions (sans encadrement)

Néanmoins, certains cadres d'emplois ne disposent pas d'un nombre de groupe de fonctions conforme au décret.

Ainsi, sont mises en place les 2 primes composant le RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément annuel indemnitaire (CIA).

### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou IFSE**

À l'intérieur de chaque groupe de fonctions, l'attribution du montant de la prime est déterminée par application des points selon des critères et un barème défini. Les critères et le barème retenus figurent dans un tableau annexé à la présente délibération.

La valeur du point selon les cadres d'emplois est la suivante :

Groupe fonctions	Cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs	Cadre d'emplois des médecins	Cadre d'emplois des rédacteurs, animateurs et éducateurs des activités physiques et sportives, des techniciens	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation
A1	42,60 €	50,80 €			
A2	37,80 €	45,00 €			
A3	30,00 €	34,70 €			
A4	24,00 €				
B1			19,86 €	19,00 €	
B2			18,20 €	17,00 €	
B3			16,65 €		
C1					12,60 €
C2					12,00 €

Groupe fonctions	Cadre d'emplois des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux	Cadre d'emplois des psychologues	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
A3	22,92 €	24,00 €	15,12 €		
A4	18,00 €		14,56 €	18,00 €	
B3					16,65 €

Lorsque le grade détenu par l'agent relève d'une catégorie différente de celle fixée dans l'organigramme, la valeur point est celle du cadre d'emplois précisé dans l'organigramme (emploi cible). Ainsi, un agent de catégorie C qui occupe un emploi de catégorie B bénéficiera d'un écart grade-fonctions et se verra appliquer la valeur point d'un emploi de catégorie B de la même filière. Le montant à verser ne peut être supérieur aux montants maxima prévus pour le grade effectivement détenu par l'agent.

La cotation du poste est opérée à la mise en place du RIFSEEP au regard de la fiche de poste. Cette cotation est réexaminée à l'occasion de chaque modification de la fiche de poste. L'expérience professionnelle est appréciée chaque année à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse obligatoirement dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- en l'absence de ces changements, au moins tous les 4 ans, au regard de l'expérience acquise par l'agent.
- Facultativement dans les cas suivants :
- lorsqu'un des critères de cotation du poste n'est pas rempli par l'agent,

- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre,
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite des montants maxima définis par la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

L'IFSE suit le traitement en cas d'absences pour raison de santé.

Dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent, des majorations peuvent être octroyées dans les cas suivants :

**2 cas de *différentiels indemnitaires* :**

- Aucun agent ne devant voir son régime indemnitaire diminué du fait de la mise en place du RIFSEEP, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents peuvent, s'ils y ont intérêt conserver à titre individuel sous forme d'un différentiel indemnitaire le bénéfice du régime indemnitaire antérieur plus favorable dès lors qu'il correspond à un montant de primes conformes aux textes antérieurement applicables.
- Dans le cadre de recrutement externe, un différentiel indemnitaire pourra être versé à l'agent recruté lorsque cet élément conditionne sa décision de mutation au sein de la collectivité.

Ces différentiels prennent la forme d'une majoration temporaire de l'IFSE qui sera réajustée à mesure de l'évolution globale de la rémunération des agents concernés : le montant du différentiel indemnitaire diminuera à mesure de toute augmentation de la rémunération globale, garantissant à l'agent de pas subir de pertes nettes par rapport à son niveau de rémunération d'origine. Toutefois, les agents conserveront les bénéfices liés aux évolutions de carrière. Ainsi, une augmentation de la rémunération sera appliquée dans les cas suivants : avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.

Des **majorations** peuvent être accordées en raison de sujétions particulières, sur demande de l'encadrement pour :

- assurer la suppléance d'un collègue absent (hors absence pour maladie ordinaire) : 75 € brut par mois après 1 mois d'absence ;
- assurer la suppléance du supérieur hiérarchique absent (hors absence pour maladie ordinaire) : 100 € brut par mois après 1 mois d'absence ;
- tutorer ou accompagner un stagiaire, un élève ou un collègue inscrit dans un parcours mobilité ou une nouvelle recrue ou une personne condamnée à une peine de travaux d'intérêt général : 50 € brut par mois ;
- assurer les missions de délégué à la protection des données : 75,83 € brut par mois ;
- assurer les missions de référent laïcité : 75,83 € brut par mois ;
- assurer une supervision du guichet unique le samedi matin : 100 € brut par supervision ;
- célébrer les mariages : indemnité forfaitaire de 100 € brut ;
- dispenser des formations internes dans le cadre du dispositif de formateurs internes occasionnels : 10 € brut par heure de formation ;

- tenir une régie : le montant de la majoration est déterminé par application du tableau ci-dessous, repris de la réglementation prévue par le décret n°97 1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006.

La majoration régie est versée en début d'année N+1 au regard de l'encaisse totale sur l'année N (sauf régisseur de recettes) et du début /fin de fonctions sur l'année N selon le barème suivant :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</b>	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220		Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000		De 2 441 à 3 000	300	100
<b>De 3 001 à 4 600</b>			460	120
<b>De 4 601 à 7 600</b>			760	140
<b>De 7 601 à 12 200</b>			1 220	160
<b>De 12 201 à 18 000</b>			1 800	200
<b>De 18 001 à 38 000</b>			3 800	320
<b>De 38 001 à 53 000</b>			4 600	410
<b>De 53 001 à 76 000</b>			5 300	550
<b>De 76 001 à 150 000</b>			6 100	640
<b>De 150 001 à 300 000</b>			6 900	690
<b>De 300 001 à 760 000</b>			7 600	820
<b>De 760 001 à 1 500 000</b>			8 800	1 050
<b>Au-delà de 1 500 000</b>			1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche 1 500 000

### **Le complément indemnitaire annuel :**

Les critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est versé annuellement en une fraction au terme des arbitrages rendus dans le cadre des entretiens professionnels (1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1).

Le montant du CIA est au maximum de :

- 600 € pour un agent de catégorie C ;
- 1 200 € pour un agent de catégorie B ;
- 1 800 € pour un agent de catégorie A.

Son versement peut être demandé par l'évaluateur si 4 conditions cumulatives sont remplies :

- nombre de jours d'absence inférieur à 20 jours dans l'année ;
- pas de sanction disciplinaire ou de rappel aux obligations dans l'année ;
- réalisation de toutes les missions et tâches de la fiche de poste ;
- les objectifs ont été atteints en grande partie.

Les critères de valorisation à considérer sont les suivants :

Valorisation individuelle : réalisation exceptionnelle

- Implication dans les projets/l'activité du service :
  - ✓ polyvalence sur des missions au-delà de sa fiche de poste
  - ✓ suppléance en cas d'absence de collègues
  - ✓ partage des savoirs avec les collègues
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste :
  - ✓ évolution des outils de travail
  - ✓ évolution de l'organisation de travail
  - ✓ évolution de la réglementation / de l'environnement de travail

Valorisation collective : investissement individuel autour d'un projet porté par le service (innovation, rationalisation).

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires pour la mise en œuvre du RIFSEEP, notamment à fixer par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

**Précise** que les crédits relatifs audit régime indemnitaire seront inscrits annuellement au budget prévisionnel.

### **22-DCM-2022-060 : Versement au prorata des primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Précise**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique doivent être calculées et versées au prorata de leur durée effective de service.

**Précise** que les primes et indemnités suivantes doivent être calculées au prorata de la durée effective de service :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnité horaire d'enseignement ;
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
- l'indemnité d'administration et de technicité ;
- l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions.

### **23-DCM-2022-061 : Indemnisation des personnels municipaux à l'occasion des consultations électorales**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Fixe** l'indemnisation des personnels municipaux à l'occasion des consultations électorales sur la base de l'indice majoré 375.

#### **24-DCM-2022-062 : Attribution de titres de restaurant pour le personnel travaillant les soirs et les week-ends**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Attribue** des titres restaurant uniquement pour le personnel travaillant les soirs et les week-ends, avec 6 heures de travail effectif.

**Fixe** la valeur faciale du titre de restaurant à dix euros.

**Fixe** la participation de la ville à 53,60% de la valeur du titre soit 5,36 €, le reste étant à la charge de l'agent.

#### **25-DCM-2022-063 : Création d'un comité social territorial local avec formation spécialisée**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Crée** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6.

**Fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6.

**Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST.

**Crée** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

**Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.

**Fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.

**Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour la formation spécialisée.

#### **26-DCM-2022-064 : Création d'un comité social territorial local commun entre la ville de Maurepas et le CCAS**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Crée** un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent à l'égard des agents de la ville de Maurepas et du CCAS de Maurepas.

**Place** ce Comité Social Territorial (CST) local commun auprès de la commune de Maurepas.

**27-DCM-2022-065 : Convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne au sein de la mairie de Maurepas**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne au sein de la mairie de Maurepas.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne au sein de la mairie de Maurepas et tout acte y afférent pour une durée de trois ans.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à exécuter les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention.

**28-DCM-2022-066 : Foulées de Maurepas 2022 – convention(s) de sponsoring**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de partenariat/sponsoring type.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer les différentes conventions de partenariat/sponsoring et tout acte y afférent avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l'organisation de la course.

**29-DCM-2022-067 : Foulées de Maurepas 2022 - Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la convention de partenariat avec la SPA.

**Décide** de reverser à la SPA, représentée par son Directeur Général, Guillaume SANCHEZ dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier, 2 euros par participant inscrit à la course pédestre Les Foulées de Maurepas du samedi 15 octobre 2022.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document ou tout acte permettant ce versement.

**30-DCM-2022-068 : Convention de mise à disposition de la parcelle AE 47 (poste de transformation de courant ENEDIS)**

*Rapporteur : François LIET*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le principe de mise à disposition à ENEDIS d'une surface de 20 m<sup>2</sup> pour la création d'un poste de transformation de courant électrique (parcelle AE n° 47) à titre gratuit.

**Autorise** la société ENEDIS à déposer une déclaration préalable pour ce projet conformément au code de l'urbanisme.

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer la fiche d'identité du propriétaire ENEDIS selon le modèle annexé.

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer l'acte authentique de réitération devant notaire d'une convention de servitudes pour implantation du poste de distribution publique d'électricité.

**31-DCM-2022-069 : Convention de mise à disposition de la parcelle AE 47 (passage de lignes électriques pour poste de transformation de courant ENEDIS)**

*Rapporteur : François LIET*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le principe de mise à disposition à la société ENEDIS de la parcelle section AE n° 47 pour passage de lignes électriques (câblage aérien ou souterrain).

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer la fiche d'identité du propriétaire de la société ENEDIS figurant en annexe.

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer l'acte authentique de réitération devant notaire de cette convention de servitudes pour passage de lignes électriques aux frais de la société ENEDIS.

**32-DCM-2022-070 : Convention de mise à disposition de la parcelle AC 17 (poste de transformation de courant ENEDIS)**

*Rapporteur : François LIET*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition avec ENEDIS d'une surface de 16 m<sup>2</sup> pour le poste de transformation de courant électrique (parcelle AC n° 17).

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS selon le modèle annexé.

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer l'acte authentique de réitération devant notaire de cette convention aux frais de la société ENEDIS.

**33-DCM-2022-071 : Convention de servitudes - parcelle AC 17 (ligne électrique ENEDIS)**

*Rapporteur : François LIET*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS d'une

canalisation souterraine d'une ligne électrique (parcelle AC n° 17).

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer la convention de servitudes avec ENEDIS selon le modèle annexé.

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer l'acte authentique de réitération devant notaire de cette convention aux frais de la société ENEDIS.

### **34-DCM-2022-072 : Convention de servitudes - parcelle AM 191 (ligne électrique ENEDIS au stade du Bout des Clos)**

*Rapporteur : François LIET*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS d'une canalisation souterraine d'une ligne électrique (parcelle AM n° 191).

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer la convention de servitudes avec ENEDIS selon le modèle annexé.

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer l'acte authentique de réitération devant notaire de cette convention aux frais de la société ENEDIS.

### **35-DCM-2022-073 : Dénomination de la Place Gérard RAMON**

*Rapporteur : François LIET*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Dénomme**, au centre-ville, la place basse *Place Gérard RAMON*, au débouché de l'allée de la Côte d'Or sur l'avenue du Forez, conformément au plan annexé (parcelles cadastrées section AS n° 198, 199, 232 et 250, pour parties).

### **36-DCM-2022-074 : Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune**

*Rapporteur : François LIET*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 0 voix contre, abstention (s) : 5.

5 abstention(s) : Yann LAMOTHE, Edite PIRES, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES

**Demande** à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la modification du Plan local d'urbanisme approuvé.

**Approuve** la proposition de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de décider de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de ladite modification, en considérant que le projet de modification du PLU de Maurepas est insusceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et de saisir l'autorité environnementale pour avis conforme sur la base d'un dossier technique environnemental.

### **37-DCM-2022-075 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Gymnastique Volontaire 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gymnastique Volontaire.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gymnastique Volontaire et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subventions pour les années 2023, 2024 et 2025 fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**38-DCM-2022-076 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Gymnastique Élancourt Maurepas (GEM) 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gymnastique Élancourt Maurepas.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gymnastique Élancourt Maurepas et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**39-DCM-2022-077 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Agiot Loisirs 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Agiot Loisirs.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Agiot Loisirs et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**40-DCM-2022-078 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et le Club de Badminton de Maurepas 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club de Badminton de Maurepas.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Club de Badminton de Maurepas et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**41-DCM-2022-079 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY) 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**42-DCM-2022-080 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Élancourt Maurepas Handball 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Élancourt Maurepas Handball.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Élancourt Maurepas Handball et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**43-DCM-2022-081 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Maurepas Club 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maurepas Club.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maurepas Club et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**44-DCM-2022-082 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Sports Loisirs Séniors (SLS) 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sports Loisirs Séniors.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sports Loisirs Séniors et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subventions pour les années 2023, 2024 et 2025 fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**45-DCM-2022-083 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et l'association Tennis Club de Maurepas 2022-2025**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club de Maurepas.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club de Maurepas et tous documents y afférents.

**Précise** que l'attribution de subventions pour les années 2023, 2024 et 2025 fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**46-DCM-2022-084 : Subvention de fonctionnement à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines - 2022**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Attribue** une subvention de 315 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour son Centre de Formation d'Apprentis, au titre de l'année 2022.

**47-DCM-2022-085 : Subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Élancourt Maurepas**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Attribue** une subvention de 4 000 euros à l'association Gymnastique Élancourt Maurepas au titre de l'année 2022.

**48-DCM-2022-086 : Subvention d'investissement à l'association Club de Plongée de Saint Quentin en Yvelines (CPSQY)**

*Rapporteur : Michel AUROY*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Attribue** une subvention d'investissement de 8 700€ à l'association Club de Plongée de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Approuve** les termes de la convention financière entre la Ville et l'association Club de plongée de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention financière entre la Ville et l'association Club de plongée de Saint-Quentin-en-Yvelines et tous documents y afférents.

La séance est levée à 21h25

Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du Code général des collectivités territoriales

**Grégory GARESTIER**  
Maire



*(Handwritten signature in blue ink)*

Retiré le :